

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le 15 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2023

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Claude BRANCHEREAU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Approuvé à l'unanimité

2023-05-01 – AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : AVENANT n°1 AU MARCHÉ POUR LE LOT MAÇONNERIE – MARCHES DE BRETAGNE, LOT COUVERTURE – SAS PICAUD ET POUR LE LOT ÉLECTRICITÉ - ROBIN

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant choix des entreprises attributaires des travaux pour l'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles (=MAM) 171 rue du Stade.

Considérant que le déroulement en cours des travaux a mis en exergue la nécessité de travaux supplémentaires,

Il est donc proposé des avenants comme suit :

Lots de travaux	Montant du marché initial HT	Avenant déjà adopté	Avenant proposé HT	Montant total du lot HT	TVA	Montant total du lot TTC	Observations
Maçonnerie – Maçonnerie des Marches de Bretagne	26.705,52	0	1.155,00	27.860,52	5.572,10	33.432,62	Découpe dalle béton, F&P réseau EU PVC, rebouchage
Charpente – CM BATIM	10.745,04						
Placôplâtre – BRANCHERE AU	26.090,00						
Menuiseries – BRANCHERE AU	17.148,00						
Couverture – PICAUD	20.758,55	0	1.635,54	22.394,09	4.478,82	26.728,90	Modification sortie VMC et habillage poutre porteuse
Couverture – PICAUD	20.758,55	1.635,54	405,00	22.799,09	4.559,82	27.358,91	Glacis sur tête cheminée, et 2 ardoises en bardelis
Électricité - ROBIN	19.088,05	0	1.489,86	20.577,91	4.115,58	24.693,49	Avenant partie VMC et entrée d'air
Peinture – BOURÉ- FORGET	14.119,34						
Plomberie- BOURÉ- FORGET	6.029,40						
Carrelage - LERAY	16.803,12						
TOTAL	157.487,02	0	4.685,40	162.172,42	32.434,48	194.606,90	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention**, autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront payés sous l'article D 2313-60 du Budget Commune.

2023-05-02 - BUDGET COMMUNE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE n°1 AU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant que suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en 2022 auprès du Crédit Agricole, et en 2023 auprès du Crédit Mutuel, il convient de régler auprès de ces établissements bancaires des intérêts sur ligne de trésorerie, lesquels doivent être payés à l'article comptable 6615 – *intérêts des comptes courants*,

Considérant qu'une décision modificative doit opérer un équilibre et comptable et budgétaire à la fois, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

Décide, À L'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative suivante :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES		MODIFICATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Intérêts des comptes courants	DF 6615 (chapitre 66)	+ 6.000,00 €		
Dotation de solidarité rurale			RF 74121 (chapitre 74)	+ 6.000,00 €
TOTAUX		6.000,00 €		6.000,00 €

2023-05-03 – REVALORISATION DE LA PRIME À LA CAPTURE DES RAGONDINS

Dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, les piégeurs bénévoles sont actuellement indemnisés à hauteur d'une prime à la capture d'un montant de 3 €.

Les piégeurs bénévoles ont récemment demandé, via l'association POLLENIZ, une revalorisation du montant de cette prime.

Après en avoir délibéré :

- Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide de porter le montant de la prime à la capture attribué à chaque piégeur bénévole, à un montant de **4 € (quatre euros)** par ragondin capturé

2023-05-04 – AVENANT AU TRANSFERT DE GESTION DU RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE DE LA COMPA D'ANCENIS**COMPETENCE « CREATION ET GESTION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE » : APPROBATION D'UN AVENANT AUX PROCES-VERBAUX ARRETANT LES CONDITIONS DU TRANSFERT**

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence Animation et gestion du réseau de lecture publique depuis le 1^{er} juin 2014, à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Par dérogation au principe de droit commun tel que spécifié aux articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé que ce transfert de compétence des Communes vers la COMPA n'interviendrait pas sous la forme d'une mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes.

Ainsi dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a en effet été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait, il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeuraient propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

De fait, il a été signé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis auprès de chaque commune, une convention déterminant à compter du 1^{er} janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service des bibliothèques, prévoyant également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par les communes au titre des frais de fonctionnement desdites bibliothèques.

La consistance de ce transfert de compétence a été constatée au travers d'un procès-verbal. Cet acte comprend notamment le recensement des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit principalement de biens mobiliers et informatiques, ainsi que du fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques.

Il recense également les contrats relatifs aux bibliothèques et médiathèques du Pays d'Ancenis en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment les marchés publics, les emprunts affectés et les conventions. Il comprend enfin l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Le procès-verbal arrétant les conditions du transfert de la compétence lecture publique, propre à chaque Commune, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, puis par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes du Pays d'Ancenis disposant d'une bibliothèque ou médiathèque, à savoir les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Joué-sur-Erdre, La Roche Blanche, Le Cellier, Ligné, Loireauxence, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, Riailé, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire et Vallons de l'Erdre.

Pour des raisons tenant à la bonne compréhension de certains éléments figurant au procès-verbal de transfert de la Commune, il est proposé d'adopter un avenant n°1 à ce procès-verbal afin de réaffirmer le principe des conditions de transfert de la compétence lecture publique, à savoir que les bâtiments (ou partie de bâtiments) communaux utilisés par la COMPA pour assurer la gestion de son service de lecture publique, demeurent propriété de la Commune.

- VU les articles L 2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal
- VU la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la COMPA en matière de « création et gestion du réseau de lecture publique ».
- VU la délibération du conseil municipal du 05 mars 2018 approuvant la convention cadre de remboursement de frais aux communes pour l'utilisation des locaux des bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique.
- VU la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2019 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, arrêtant les conditions de transfert.

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier certains éléments figurant au PV de transfert

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », ci-annexé, arrêtant les conditions de transfert avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer**

2023-05-05 – NUMÉROTATION DES PARCELLES CADASTRÉES ZI 245 ET ZI 246 RUE DU PONT NEUF

Le Conseil municipal,

Considérant la mise à jour en cours de la base « Adresse Locale » de l'application Géopal,
 Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics (Poste, Cadastre...) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide de la numérotation suivante :

SECTION CADASTRALE ET PROPRIÉTAIRE IDENTIFIÉ À CE JOUR	RUE ET NUMÉRO DE VOIRIE ATTRIBUÉ
Section ZI numéro 245 (non bâtie) Section ZI numéro 246 (construction en cours) Monsieur Dominique BIZEUL	497 rue du Pont Neuf

2023-05-06 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil municipal,

Considérant que la circulaire ministérielle du 26.10.2001 met en place la création, au sein des conseillers municipaux, de la fonction de conseiller municipal correspondant Défense,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme correspondant Défense :

- Ann VIOLLIER (Conseillère municipale), correspondant titulaire
- Jean-Pierre BELLEIL (Maire), correspondant suppléant

2023-05-07 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2024

Le tirage au sort portant sur la liste générale des électeurs donne les jurés suivants :

Nom	Prénoms	Date de naissance Age (> 23 ans en 2024. Donc né avant et jusqu'en 2001)	Lieu de naissance	Domicile	Profession
FAURE	Gaëlle	19/05/1997	Cannes (06)	Lotissement du Barrage – La Demenure	
MEDARD	Fabrice	25/05/1970	Nantes (44)	18 rue des Hirondelles	Sans profession
MARCHAND	Cléa	17/02/1998	Saint-Herblain (44)	6 Les Moulins	Professeur des écoles

PIERDON	Chrystelle	23/04/1973	Rennes (35)	1 rue des Bleuets	
DESORMEAUX	Patrice	19/11/1955	Mouzeil (44)	64 rue du Lac – La Demenure	Retraité
NIEL	Benjamin	03/09/2000	Nantes (44)	6 La Jalletière	Agriculteur

2023-05-08 – DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU (OU DES) RÉFÉRENT(S) DÉONTOLOGUE(S)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans (durée du mandat municipal restant à effectuer).

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

(Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...).

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- salle du conseil municipal
- ordinateur portable de la Mairie

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collègue d'une demi-journée

(Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collègue d'une demi-journée).

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

DIVERS

- Demande formulée par Monsieur et Madame ARRU pour achat d'une portion de la parcelle cadastrée AB 90 rue de la Pommeraie, et pour achat d'une portion de la rue de la Chataigneraie. Le conseil municipal émet un avis de principe favorable par 18 voix pour et 1 voix contre
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 09 juin 2023 à 19 h 30 mn (désignation des délégués pour les Sénatoriales)

Séance levée à 21 h 05 mn

		Jean-Pierre BELLEIL, Maire		
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEAULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 15.05.2023
SÉANCE DU 15 MAI 2023

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt trois, Le quinze mai, à vingt heures,
Présents	19	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 04 mai 2023

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Claude BRANCHEREAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL